

COMPTE RENDU BUREAU DU 22 JANVIER 2024

1. ZONE DE LA GEÛLE A ARTHEZ-DE-BEARN : VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI MIDAS (GROUPE METIS)
2. ZONE EUROLACQ 2 : VENTE DES LOTS 5A ET 5B A LA SCI MEDICAL ADOUR
3. ZONE EUROLACQ 1 A ARTIX : VENTE D'UNE EMPRISE A LA SOCIETE PR CENTER
4. AVANCEE DES PROJETS : ZONE DE LA PASSERELLE
5. SOUTIEN FINANCIER A DES ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ET/OU POUR LA LOCATION DE CHAPITEAU : EXAMEN D'UNE DEMANDE AU TITRE DE 2024
6. RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DE SERVICE COMMUNICATION ET RELATION PRESSE
7. GESTION DES DECHETS DE VENAISON
8. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE SUIVANT (PROCEDURE FORMALISEE) :
 - Location de matériel et prestation de gardiennage pour diverses manifestations évènementielles.
9. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES AVENANTS SUIVANTS (PROCEDURES FORMALISEES) :
 - Fourniture et livraison de titres restaurant pour les agents de la communauté de communes de Lacq-Orthez – avenant n°1 de transfert,
 - Maintenance des installations techniques des bâtiments communautaires et nettoyage des vitres – avenant n°7 au lot 6.

1. ZONE DE LA GEÛLE A ARTHEZ-DE-BEARN : VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI MIDAS (GROUPE METIS)

M Laurent SALARIS, PDG du groupe MÉTIS, souhaite implanter son activité sur la parcelle cadastrée N° C 951, d'une superficie de 4 757 m² située zone de la Geüle à Arthez-de-Béarn. Le groupe MÉTIS comprend les sociétés SEPAC et LRTI déjà présentes sur la zone de la Geüle. SEPAC est propriétaire de son local et LRTI est locataire.

L'objectif est de regrouper les deux entreprises dans les mêmes locaux et de louer ou vendre les locaux actuels de SEPAC.

Le terrain étant grevé d'une servitude liée à la présence d'une canalisation de gaz, le prix de vente proposé est de 93 460 € HT, soit un prix moyen au m² de 19,64 € HT. L'acquéreur serait la SCI MIDAS détenue à 100 % par LRTI et représentée par M. SALARIS. Le Domaine estime ce terrain à 93 000 € HT.

Avis favorable du bureau.

2. ZONE EUROLACQ 2 : VENTE DES LOTS 5A ET 5B A LA SCI MEDICAL ADOUR

La société ISIS ADOUR souhaite implanter son activité sur les lots 5A, d'une superficie de 3 134 m² et 5B, d'une superficie de 2 705 m², soit un total de 5 939 m², de la zone Eurolacq 2.

En effet, les locaux, qu'elle occupe actuellement, se révèlent inadaptés à la poursuite de son développement malgré trois réhabilitations successives.

Le prix de vente proposé est de 40 € HT/m². Le Domaine est en cours de consultation L'acquisition du foncier sera portée par la SCI MEDICAL ADOUR.

Avis favorable du bureau.

3. ZONE EUROLACQ 1 A ARTIX : VENTE D'UNE EMPRISE A LA SOCIETE PR CENTER

Dans une délibération en date du 12 octobre 2015, le conseil communautaire autorisait M. le Président à vendre un terrain de 4 280 m² situé sur la zone Eurolacq 1 à la société PR CENTER représentée par Messieurs RIUZ et POUCHOU pour la création d'une activité de foot en salle et de Padel ainsi qu'une salle de fitness et un club house.

Devant l'engouement suscité par l'activité Padel, la société PR CENTER souhaite créer un terrain supplémentaire à l'extérieur. Pour cela, elle aurait besoin d'acquérir la parcelle cadastrée AE 854 d'une superficie de 564 m² appartenant à la communauté de communes.

Il est proposé de vendre cette parcelle en l'état au même prix que lors la précédente acquisition, soit 14,50 € HT/m² (8 178 € HT).

Le Domaine est en cours de consultation

Avis favorable du bureau.

4. AVANCEE DES PROJETS : ZONE DE LA PASSERELLE

Point sur le projet de requalification de la zone de la passerelle :

- Retour sur les travaux de la passerelle,
- Point sur les travaux de la partie zone d'activités.

Le bureau prend connaissance des avancées des travaux.

5. SOUTIEN FINANCIER A DES ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ET/OU POUR LA LOCATION DE CHAPITEAU : EXAMEN D'UNE DEMANDE AU TITRE DE 2024

Le bureau émet un avis favorable à la demande transmise par la commune de Sauvelade pour le compte d'associations implantées sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, et ce dans le cadre du dispositif de soutien financier pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles.

Il appartiendra au prochain conseil communautaire de se prononcer sur un montant de subvention au vu des justificatifs transmis par le maire concerné.

6. RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DE SERVICE COMMUNICATION ET RELATION PRESSE

Point reporté au prochain bureau du 5 février 2024.

7. GESTION DES DECHETS DE VENAISON

La Fédération Départementale de Chasse a présenté le projet de mise en œuvre d'une collecte des déchets de venaison à l'échelle du territoire CCLO, pour 2024, lors d'une rencontre qui a eu lieu le 10 novembre 2023 en présence de F. LARROQUE, R. CASSAROUMÉ, G. PÉMARTIN et de M. le Président.

Ces déchets représentent un total de 21 030 kg sur 5 points de collecte (Orthez, Arthez-de-Béarn, Maslacq, Lahourcade et Lucq-de-Béarn). Le budget, alloué à cette activité, correspond à 14 531 € pour le fonctionnement et 45 088 € pour l'investissement.

Le bureau prend connaissance du dossier et souhaite que le sujet soit évoqué lors d'une conférence des maires.

8. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE SUIVANT (PROCEDURE FORMALISEE)

- Location de matériel et prestation de gardiennage pour diverses manifestations évènementielles :

Le bureau autorise son Président à signer le marché ayant pour objet la location de matériel et prestation de gardiennage pour diverses manifestations évènementielles.

9. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES AVENANTS SUIVANTS (PROCEDURES FORMALISEES)

- Fourniture et livraison de titres restaurant pour les agents de la communauté de communes de Lacq-Orthez – avenant n°1 de *transfert* :

Le bureau autorise son Président à signer l'avenant ayant pour objet la fourniture et la livraison de titres restaurant pour les agents de la communauté de communes de Lacq-Orthez. L'avenant n°1 a pour objet de mettre à jour les informations concernant le changement de statut suite à la fusion par voie d'absorption de la société BIMPLI SASU par la société SWILE SAS.

- Maintenance des installations techniques des bâtiments communautaires et nettoyage des vitres – avenant n°7 au lot 6 :

Le bureau autorise son Président à signer l'avenant ayant pour objet la maintenance des installations techniques des bâtiments communautaires et nettoyage des vitres. Le lot 6 a pour objet la vérification et la maintenance du matériel de lutte contre l'incendie attribué à la société SARL CHRONOFEU pour un montant estimatif HT de 7 572,10€. L'avenant n°7 du lot 6 est relatif au fait d'accepter le nouveau BPU fourni par la société CHRONOFEU contenant de nouveaux prix applicables : consigne générale de sécurité format A4 : 8,88 € l'unité ; relevées pour établissement de signalétique 35 € l'unité € ; plan PDF : 10,50 € l'unité.